



ELLE *en Sport*

OS'ONS LE SPORT AU FÉMININ

GUIDE PRATIQUE

*Sport bien-être, sport santé, émancipation,
intégration sociale, pratique publique*

LES
**OFFICES
DU SPORT**
FÉDÉRATION NATIONALE



ELLE en sport

OS'ONS LE SPORT AU FÉMININ

Introduction

. **L'action « Elle en sport » porte une double approche :**

La pratique des **activités physiques et sportives (APS)** et **l'insertion sociale**.

Les objectifs principaux

- . **Encourager** le sport bien-être et le sport santé,
- . **Promouvoir** le sport comme vecteur d'émancipation et d'intégration sociale pour les femmes,
- . **Lever les freins** à l'accès de ce public à la pratique d'activités physiques et sportives.

Les enjeux

- . **Donner l'envie et les moyens** de pratiquer une activité physique à moyen et long terme,
- . **Faire prendre conscience** de l'impact de l'activité physique sur la santé.



ELLE EN SPORT, C'EST QUOI ?

"Elle en sport" est un dispositif avec une double approche : par l'**activité sportive** (sport santé, sport bien-être) et par l'**insertion sociale par le sport**.

« ELLE EN SPORT » : L'INSERTION PAR LE SPORT

L'action a pour vocation de rendre accessible la pratique d'activités physiques ou sportives aux femmes rencontrant des difficultés (financières, sociales, culture, monoparentalité...) en ciblant en priorité les quartiers politiques de la ville et les zones rurales.

Compte-tenu des difficultés que connaît ce public (problèmes financiers, isolement, monoparentalité...), il s'avère nécessaire, pour le mobiliser, de procéder par étapes en ciblant en priorité les quartiers politiques de la ville.



.01

Repérer et de sensibiliser ces femmes au projet en s'appuyant sur les services Politiques de la ville, les maisons de quartiers ou les associations locales.

.02

Les accompagner dans la découverte des activités qui leur seront proposées et les aider à régler leurs problèmes quotidiens (Garde d'enfant, etc.). Cette gestion réfléchie se fait en collaboration avec les CCAS ou assistantes sociales.

.03

Mettre en place des séances de découverte des activités physiques pour le groupe.

.04

Prendre les inscriptions aux activités choisies (entre 3 et 4 sur l'année) suite à leurs demandes quand cela est réalisable.

.05

Faciliter la poursuite des APS avec les associations sportives.

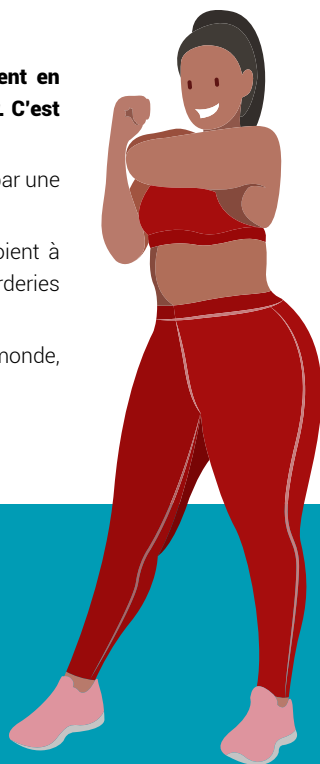
Le but de cette action est d'amener progressivement des femmes à pratiquer une activité physique, une fois par semaine, hors vacances scolaires, pour les sortir de leur quotidien et leur faire découvrir le sport santé bien-être.

La confiance en soi et la reconnaissance qu'apporte le sport participent en outre à l'insertion dans le tissu social et permettent de reprendre espoir. C'est un vecteur d'insertion sociale et professionnelle.

Les inscriptions des bénéficiaires peuvent se faire par le biais du CCAS ou par une association de quartier.

Pour les horaires, essayer de s'arranger pour que les grands enfants soient à l'école, et pour les plus petits, mettre en place des créneaux dans les garderies si besoin.

Les activités proposées pourront être : marche, zumba, fitness, danse du monde, self-défense, stretching, marche sophrologique.



FOCUS

PERMETTRE AUX FEMMES victimes de violences conjugales hébergées dans les structures d'accueil ou autre de reconstruire une relation positive à leur corps... Retrouver le goût de l'effort physique, rechercher une confiance perdue en soi et aux autres, communiquer avec le monde extérieur sont des objectifs recherchés afin de parvenir à la revalorisation de soi pour une réinsertion sociale et professionnelle.

Re-socialiser la personne victime, l'amener à reprendre confiance en elle pour être à même de prendre des décisions pour elle et ses enfants sont les buts ultimes de cette action un public féminin victime de violences.

EXEMPLE D'ACTIONS OU DE CYCLES À METTRE EN PLACE

Cette action pourra se dérouler sur 8 séances de 9h à 16h30 avec **un programme** élaboré pour des femmes hébergées ou (et) en insertion, dans une situation administrative stable.

Il leur est proposé des activités sportives variées : apprentissage du vélo, randonnée pédestre, orientation en forêt, via ferrata, équitation, femdoshi et Taï-Chi-Chuan ainsi qu'une matinée de sécurité routière et civile, gestes de premiers secours. Il s'agit de prendre conscience de l'effort à fournir pour parvenir à mener à terme les actions entreprises.

Un espace de parole, en fin de journée, permet aux participantes de mettre des mots sur ce qu'elles viennent de vivre à travers l'activité sportive, sur les émotions ressenties, à donner du sens à ce qu'elles font ici et maintenant, à soutenir leur engagement dans cette activité, à prendre confiance en elle et aux autres, à retrouver l'estime de soi, en participant à la construction d'**un groupe solidaire dont les membres se respectent et s'entraident.**

« ELLE EN SPORT » : L'INSERTION PROFESSIONNELLE

- . Présenter et favoriser l'**insertion professionnelle via le sport** à un public féminin.
- . Développer des **cycles d'information et de formation vers ce public**.
- . Accompagner, notamment les jeunes filles/femmes, **vers les dispositifs déjà existants**.

Femmes-filles / Sport / Emploi-formation :

Plusieurs dispositifs existent sur lesquels s'appuyer : le plan « 1 jeune, 1 solution », le projet « Sésame », l'accompagnement à la création d'activités avec « France active » et le partage de témoignages de femmes.

LE PLAN "#1JEUNE1SOLUTION"

Le Plan « #1jeune1solution » est doté d'une enveloppe de 6,5 milliards d'euros – avec des mesures pour accompagner les jeunes de 16-25 ans, dont les jeunes filles au sortir de la crise de la COVID-19.

Ce plan est structuré autour de trois objectifs principaux : **faciliter l'entrée dans la vie professionnelle, orienter et former** 200 000 jeunes vers les secteurs et les métiers d'avenir et **accompagner des jeunes éloignés de l'emploi** en construisant 300 000 parcours d'insertion sur mesure.

4 dispositifs existent dans le domaine du sport :

- . **Aide aux employeurs** qui recrutent en **apprentissage** ;
- . Création d'**emplois pour les jeunes dans le sport** (aides aux employeurs) ;
- . Recruter un jeune en **service civique** ;
- . Dispositif **Sésame**.

DISPOSITIF SÉSAME

Sésame vers l'Emploi pour le Sport et l'Animation dans les Métiers de l'Encadrement qui a pour objectif d'accompagner des jeunes dont les jeunes filles vers une formation d'éducateur sportif ou d'animateur, et leur insertion.

Il permet d'offrir à ces jeunes un parcours individualisé : information, positionnement, pré-qualification, formation, suivi par un référent. Un accompagnement personnalisé et/ou une aide financière peuvent être mis en place. Sésame est intégré au Plan "#1jeune1solution" et permettra d'accompagner 6 000 jeunes d'ici 2022 vers une qualification et une insertion professionnelle dans le sport et l'animation.

Sésame est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap) résidant au sein d'un Quartier Politique de la Ville (QPV) ou d'une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) et rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle



POURQUOI "ELLE EN SPORT VERS L'EMPLOI" ?

. **Parce que le sport offre des perspectives d'insertion professionnelle** dans de nombreux secteurs tels que les métiers de la santé et du bien-être, l'enseignement, l'entraînement, la gestion, la communication, le secteur événementiel, la recherche et la sécurité.

. **Parce que le dispositif répond à différents constats :** un engouement pour le sport, le souhait de s'installer, de vivre à la campagne, le projet des élu(e)s de développer l'attractivité de leur commune, des femmes qui ont des velléités de création d'activités, des filles qui peuvent bénéficier des mesures pour les jeunes.

LE PUBLIC

- . Les femmes
- . Les jeunes filles
- . Les femmes en difficultés

LA DURÉE/PÉRIODE D'ACTION ?

- . Une action ponctuelle
- . Plusieurs temps forts sur plusieurs sites
- . Sur une période plus longue

L'OFFICE DU SPORT : LA PLUS-VALUE

L'Office du Sport est à la fois une structure relais et ressources.

Coordinateur indispensable de l'organisation d'une activité « Elle en sport », l'Office du Sport et au centre de la démarche partenariale et joue un rôle transversal entre tous ces composants. Il est le lien entre les différents partenaires et le grand public.

LES PARTENARIATS

CCAS
Maison des femmes
Colosse aux pieds d'argiles
Maison pour l'emploi
Services municipaux
Maison pour tous
Collectivités
Partenaires privés
Fondations (Fondation de France,
Fondation Alice Millat...)

ELLE *en Sport*

OS'ONS LE SPORT AU FÉMININ

*Sport bien-être,
sport santé,
émancipation,
intégration sociale,
pratique publique...*

FOCUS VOS OBLIGATIONS

OBLIGATION D'ASSURANCE

Quelles que soient les caractéristiques de la manifestation sportive, l'organisateur doit, en vertu du code du sport consolidé du 20 août 2008 modifié, souscrire des garanties d'assurance de responsabilité civile.

Cette obligation pèse sur les groupements sportifs, mais aussi sur toutes les personnes physiques ou morales de droit privé n'appartenant pas au mouvement sportif traditionnel, qui organisent des manifestations sportives ouvertes aux licenciés des fédérations sportives agréées. Ces garanties doivent couvrir la responsabilité civile de l'organisateur, de ses préposés et des participants.

Le fait de ne pas souscrire ces garanties d'assurances est puni de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 7 500 euros (art. 331-24).

RESPECT DES RÈGLES TECHNIQUES

L'organisateur a l'obligation de se conformer aux règles techniques édictées par la fédération qui a reçu délégation du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative pour la gestion de l'activité concernée.

Lorsque l'organisateur est une fédération agréée, des modifications de ces règles sont possibles mais doivent aller dans le sens d'une plus grande sécurité.





DISPOSITIONS APPLICABLES À CERTAINES CATÉGORIES DE MANIFESTATIONS

Texte de référence

Code du sport version Novembre 2021

La manifestation donne lieu à la délivrance de titres sportifs

Une seule fédération par discipline reçoit délégation du Ministère de la Jeunesse et des Sports pour organiser les compétitions à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux. La délivrance illégale de ces titres constitue une infraction pénale sanctionnée d'une amende de 7 500 euros (art. 331-3 au code du sport version consolidée du 20 août 2008).

La manifestation donne lieu à une remise de prix supérieure à 3 000 euros

Si l'organisateur de la manifestation n'est pas un groupement affilié à une fédération agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports pour la discipline concernée, et si la manifestation est ouverte aux licenciés de cette fédération, il doit demander l'agrément de cette fédération 3 mois avant sa tenue. En l'absence de réponse dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande, l'autorisation est considérée comme accordée. Le fait d'organiser une manifestation sportive de cette nature sans l'autorisation de la fédération délégataire est puni d'une amende de 15 000 euros (art. 331-1 du code du sport version consolidée du 20 août 2008).

La manifestation prévoit l'accueil de plus de 500 spectateurs assis dans un établissement sportif couvert ou de plus de 3 000 spectateurs assis dans un établissement sportif de plein air.

L'organisateur doit veiller à ce que l'établissement ait fait l'objet d'une homologation en qualité d'enceinte sportive. L'organisation d'une telle manifestation dans une enceinte non homologuée est punie d'une peine d'emprisonnement de deux ans et/ou d'une amende de 75 000 euros (art. 331-3 du code du sport version consolidée du 20 août 2008).

La manifestation est organisée dans un but lucratif et doit regrouper plus de 1 500 personnes

Tout organisateur de manifestations à but lucratif (au sens de rechercher une recette visant à réaliser un excédent) dont le public et le personnel qui concourent à la réalisation d'une manifestation peuvent atteindre plus de 1 500 personnes (soit d'après le nombre de places assises, soit d'après la surface qui leur est réservée) est tenu d'en faire la déclaration au maire (art. 1 du décret 97-646 du 31 mai 1997).

La déclaration de l'organisateur doit être faite un an au plus et un mois au moins avant la date de la manifestation. En cas d'urgence, une déclaration effectuée moins d'un mois avant la date de la manifestation est admise. Toutefois, cette procédure reste exceptionnelle et doit être motivée. En fait, il s'agit essentiellement des manifestations dont les équipes ne sont pas toujours connues à l'avance (phase finale d'un championnat), et des manifestations déplacées du fait des intempéries.

L'autorité de police peut, le cas échéant, imposer un renforcement du service d'ordre ou un renforcement des dispositions prévues, à la charge de l'organisateur.

La manifestation est non compétitive

Elle n'est pas soumise à un régime d'autorisation préfectorale mais à une procédure de déclaration préalable.

Le dossier de déclaration doit être retiré, puis déposé à la préfecture (ou à la sous-préfecture) du lieu de déroulement de la manifestation un mois avant la date prévue de son déroulement.

Au vu des éléments du dossier, le Préfet (ou le sous-préfet) délivre un récépissé de déclaration à l'organisateur, en lui imposant, le cas échéant, toute modification que justifieraient les conditions de circulation ou les exigences de sécurité.





QUELQUES PETITS CONSEILS

Pour les subventions, ne pas oublier les fonds PSF en partenariat avec l'ANS et gérés par la FNOMS.

Prévoir un planning précis en distinguant les rôles de chacun, voire un rétro-planning afin de ne rien oublier.

Et communiquer sur vos actions : le faire savoir est un élément fort de reconnaissance..



ELLE *en sport*

OS'ONS LE SPORT AU FÉMININ

FÉDÉRATION NATIONALE DES OFFICES DU SPORT

13-15, rue Ambroise Croizat . 94800 VILLEJUIF
Tél. 01 79 84 85 10 - E.mail : fnoms@fnoms.org



WWW.FNOMS.ORG

